

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE  
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 15

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa propose sur une interprétation extensive et orientée d'un rapport administratif qui ne constitue ni une source normative, ni un fondement juridique suffisant pour justifier des conclusions de nature pénale ou répressive.

Le rapport cité distingue explicitement l'islamisme politique légaliste du terrorisme et ne préconise à aucun moment l'inscription de la mouvance des Frères musulmans sur une liste d'organisations terroristes.

En s'appuyant sur ce rapport pour nourrir une logique d'assimilation au terrorisme, le présent alinéa procède à un contresens et contribue à une confusion préjudiciable à la clarté du débat public comme à la sécurité juridique.

La lutte contre l'obscurantisme et la défense des valeurs démocratiques sont des priorités qui méritent l'utilisation d'outils appropriés, la lutte anti-terroriste s'inscrit dans un cadre différent de celui-ci.